



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

### PROCÈS-VERBAL

#### 1.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **7 juillet 2017 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Louise Houle Richard	Gilles Robillard	Odette Hébert
Chantal Crête	Michel Lavigne	Jean-François David

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général/secrétaire-trésorier est présent.

Environ 15 personnes assistent à l'assemblée.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jacques Maillé souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 1.1

##### **Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

##### 1.3.1 Résolution pour l'Hôtel de Ville

##### 8.1 Commentaire de madame Odette Hébert

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 1.2

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2017.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2017 tel que modifié.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 1.3

##### **Loi sur l'équité salariale.**

Un rapport sur l'analyse en fonction de l'équité salariale est déposé aux membres du conseil. La méthode globale est utilisée. L'équité salariale est respectée.

##### 1.3.1

##### **Résolution pour l'Hôtel de Ville.**

Résolution pour considérer l'édifice du Bar l'Aventure pour le projet du Carrefour Communautaire.

157-07-2017

158-07-2017

159-07-2017



... de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

ATTENDU QUE : la municipalité de Lac-Simon par son projet Carrefour Communautaire souhaite se doter d'un édifice multifonctionnel servant de salle communautaire, salle du conseil et de bureaux municipaux;

ATTENDU QUE : à deux reprises, depuis les élections de 2013, l'ancien immeuble du Bar l'Aventure situé au 280, Route 321 à Lac-Simon portant le matricule numéro 1684-85-6595 a été un scénario envisagé pour aménager les bureaux administratifs et la salle communautaire de la municipalité et que deux résolutions en ce sens ont été adoptées, soient la résolution # 302-12-2013 adoptée à la séance extraordinaire du 2 décembre 2013 et la résolution # 208-07-2015 adoptée à la séance ordinaire du 3 juillet 2015;

ATTENDU QUE : les justifications fournies lors de ces deux premières tentatives d'acquisition de l'immeuble du 280, Route 321 à Lac-Simon sont toujours valables et d'actualité :

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité par l'intermédiaire de son conseil municipal croit opportun de faire l'acquisition du 280, Route 321 à Lac-Simon; (résolution # 302-12-2013);
- CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit que ce site soit un endroit idéal pour aménager une salle communautaire et son bureau administratif; (résolution # 302-12-2013);
- CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'espace pour les organisations de loisirs, les familles et les <sup>autres</sup> ~~autres~~ groupes visés <sup>dans</sup> la politique familiale; (résolution # 302-12-2013);
- CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble portant le matricule 1684-85-6595 fait partie des scénarios envisagés; (résolution # 208-07-2015);

ATTENDU QUE : cet édifice situé à l'entrée de la municipalité qui est à l'abandon depuis plusieurs années terni l'image de notre municipalité;

ATTENDU QUE : depuis le dépôt du nouveau rôle, la propriété a perdu la moitié de sa valeur foncière passant d'une valeur de 686 200 \$ à 323 100 \$ en 2016 ce qui représente une perte de revenu foncier pour la municipalité;

ATTENDU QUE : le site offre plusieurs atouts intéressants :

- Un prix abordable puisqu'il a été affiché à 319 000.00 \$ suite à une reprise de finances en juin dernier;
- Un terrain de 7 acres propice à la tenue d'événements extérieurs (foires, expositions, marchés, festivals, etc.) ainsi qu'un potentiel d'expansion et de développement pour répondre aux besoins futurs de la municipalité ce qui n'est pas possible avec le projet actuellement proposé sur le site de la mairie;
- Un grand terrain de stationnement contrairement au nombre limité d'emplacements disponibles sur le site de l'actuelle mairie et plus de sécurité pour les utilisateurs. La problématique ayant été soulevée lors de la consultation publique du 20 mai, les propriétaires de l'île, les plaisanciers et les utilisateurs de la salle communautaire seront en compétition pour les emplacements de stationnement sur le site de l'actuelle mairie. Pour pallier au manque, ils seront invités à utiliser le stationnement en haut de la petite plage, les obligeant ainsi à marcher le long du chemin du Tour-du-Lac sur une route sans trottoir ni accotement; suggestion tout à fait irresponsable de la part d'un conseil municipal soucieux de la sécurité et du bien-être de ses citoyens;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

- Une proximité de nos autres infrastructures municipales (garages, écocentre, caserne) facilitant ainsi le travail des employés;
- Une transition plus harmonieuse entre l'ancienne et la nouvelle mairie qui évitera une relocalisation temporaire des services administratifs et occasionnera moins de nuisances pour les employés;
- Une plus grande capacité d'accueil et plus de commodités pour loger les citoyens dans le besoin lors d'un déclenchement des mesures d'urgence pour sinistre ou catastrophe naturelle;
- Un emplacement stratégique puisqu'une salle communautaire à cet endroit pourra facilement être utilisée par les municipalités voisines ou organismes régionaux. De plus, advenant un regroupement de nos municipalités dans le futur, Lac-Simon serait avec de tels locaux, la municipalité la mieux positionnée pour devenir le centre administratif régional;

ATTENDU QUE : la propriété du 280, Route 321 a été placée en préavis d'exercice de vente sous contrôle de justice en août 2016 et mise sur le marché immobilier comme reprise de finances en juin de cette année au prix de 319 000 \$;

ATTENDU QUE la possibilité d'achat de cette propriété n'était pas d'actualité lors de la consultation publique du 20 mai dernier, et qu'elle n'a pu, par conséquent, être envisagée ni présentée aux citoyens comme scénario pour notre nouvel Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE : la propriété de l'ancien Bar l'Aventure serait une option mieux adaptée aux besoins de notre communauté, tant sur le plan financier que stratégique, tout en offrant plus de possibilités;

ATTENDU QU'en : optant pour ce scénario, l'Hôtel de Ville actuel sur le chemin du Tour-du-Lac pourra être conservé et rénové afin de lui donner une autre vocation pour desservir notre population :

- Entreposage pour les propriétaires de l'île;
- Salles de rencontre hebdomadaires (bridge, Cercle des fermières, cadets de la marine, etc.);
- École de voile, plongée, aviron, pêche à la mouche, les 4H, location d'équipements, etc.;

ATTENDU QUE : le conseil municipal se doit d'agir de façon prudente et dans le meilleur intérêt de la population, il a donc le devoir d'envisager de façon sérieuse l'option de cette propriété pour le projet des locaux administratifs et salle communautaire de notre municipalité pour toutes les raisons énumérées précédemment;

ATTENDU QUE: dans les faits rien ne presse pour prendre une décision face au nouvel Hôtel de Ville. Il n'existe aucune prescription, puisqu'aucune demande de subvention n'a été acceptée;

ATTENDU QUE: puisqu'il semble plus sage d'attendre après les prochaines élections pour modifier des règlements municipaux, tel que justifié lors du refus d'adoption de la résolution pour la nomination du maire suppléant et le refus de modifier notre règlement de régie interne afin d'y ajouter une deuxième période de questions, il est également plus sage de laisser au prochain conseil le soin de décider de l'avenir de notre Hôtel de Ville;



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

NOUS DEMANDONS QUE: malgré le fait que la propriété du 280, Route 321 soit temporairement retirée du marché pour des raisons administratives, la municipalité applique un moratoire sur les démarches entreprises concernant le projet de l'hôtel de ville tel que présenté aux citoyens en mai 2017, afin d'avoir la possibilité d'agir lorsque l'édifice situé au 280, Route 321 sera remise sur le marché.

Proposée par madame Odette Hébert;  
Appuyée par madame Chantal Crête

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 2

CONTRE : 4

Rejetée à ~~l'unanimité~~ la majorité 

1.4

**Avis de motion annonçant la présentation du règlement d'emprunt numéro 490-2017 pour la construction d'un hôtel de ville et d'une salle multifonctionnelle.**

Monsieur Michel Lavigne, Conseiller, donne un avis de motion de la présentation du règlement d'emprunt numéro 490-2017 décrétant une dépense de 1 878 649 \$ pour la construction d'un hôtel de ville comprenant une salle multifonctionnelle pouvant servir de salle du conseil et de salle communautaire. Le règlement 490-2017 sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

1.5

**Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 490-2017 pour la construction d'un hôtel de Ville et d'une salle multifonctionnelle.**

Projet du règlement numéro 490-2017 décrétant une dépense de 1 878 649 \$ et un emprunt de 1 878 649 \$ pour la construction d'un hôtel de ville comprenant une salle multifonctionnelle pouvant servir de salle communautaire pour en payer les coûts.

CONSIDÉRANT QUE l'édifice actuel ne correspond pas aux exigences du Code en bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice ne répond pas aux exigences sur la sécurité dans les édifices publics;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice est non conforme aux exigences de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas adapté pour les usagers à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des espaces à bureaux est non appropriée;

CONSIDÉRANT QUE les issues actuelles ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux de planchers sont différents et peu pratiques;

CONSIDÉRANT QUE l'espace actuel est insuffisant autant pour les fonctionnaires que pour les citoyens;

160-07-2017



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

**ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Le conseil est autorisé à réaliser la construction d'un immeuble qui aura pour fonction première d'abriter les services administratifs de la municipalité et qui comprendra une salle multifonctionnelle pouvant servir de salle du conseil et de salle communautaire tel qu'il appert de l'étude préparatoire et esquisse réalisée par la firme Bosses Design, en date du 7 octobre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et totalise la somme de 1 878 649 \$.

### **ARTICLE 2. MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 878 649 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 3. AUTORISATION D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 878 649 \$ sur une période de 30 ans.

### **ARTICLE 4. TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.





No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Deveau Avocats

Monsieur Michel Lavigne, conseiller reprend son siège.

1.7

### **Guignolée des maires le 21 juillet 2017 – info.**

Le maire, monsieur Jacques Maillé informe les citoyens présents qu'il y aura une guignolée des maires à l'intersection de la rue Principale et Albert-Ferland à Chénéville le 21 juillet 2017 de 12 h à 18 h. Les dons seront remis à la Banque Alimentaire.

1.8

### **Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre reportée au 8 septembre 2017.**

CONSIDÉRANT la présence des pompiers de Namur de la Belgique dans la Petite-Nation du 30 août au 2 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon sera les hôtes pour les pompiers durant la journée du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des activités lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil désirent y participer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le 8 septembre 2017;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la date de la séance ordinaire du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 en conséquence;

ET QU'un avis public soit publié à cet effet.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

1.9

### **Autoriser un budget pour recevoir les pompiers de Namur de la Belgique le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon reçoit les pompiers de Namur de la Belgique pour la journée du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un budget afin de défrayer le coût des repas lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chénéville offre gratuitement la salle Danny Legault pour le gouter en début de soirée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense maximale de 2 000 \$ pour l'organisation de cet événement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

162-07-2017

163-07-2017



o de résolution  
ou annotation

164-07-2017

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

#### **1.10**

#### **Mandat à Deveau Avocats – Manoir Montpellier.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant l'exploitation du Manoir Montpellier, relativement, mais non limitativement, à des troubles de la paix, du bruit et du désordre public;

CONSIDÉRANT QUE certaines démarches ont déjà été faites auprès du propriétaire afin de l'informer et de le sensibiliser à cet effet, sans que cela ne donne de résultats satisfaisants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que des démarches soient faites afin de régulariser la situation et d'assurer que l'exploitation de cet établissement soit faite sans qu'il n'y ait d'infractions au règlement de nuisances et au règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicables sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François David;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De mandater le directeur général pour transmettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux une plainte et/ou une demande concernant l'exploitation de cet établissement, requérant que des mesures soient prises par la Régie à l'égard de celui-ci, soit notamment en procédant à une suspension ou à une révocation du ou des permis émis par la Régie à l'endroit de cet établissement, au besoin;

De mandater le cabinet Deveau Avocats afin qu'une mise en demeure formelle soit transmise au propriétaire de cet établissement pour que cessent tous les troubles de la paix, bruits, les comportements et agissements ayant pour effet de troubler la paix, de causer une nuisance au voisinage et que des constats d'infraction soient émis par les officiers autorisés à cet effet, au besoin;

De mandater le cabinet Deveau Avocats, au besoin, afin d'instituer toute procédure judiciaire qui peut s'avérer utile et nécessaire à cet effet.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité.**

c. c. Manoir Montpellier

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Deveau Avocats

Régie des alcools, des courses et des jeux

Sûreté du Québec, Sergent Éric Sylvestre

#### **2.**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

##### **2.1**

**Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de juin et des salaires pour la période du 21 mai au 24 juin 2017.**

165-07-2017





No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de juin totalisant la somme de **297 433,70 \$** portant les numéros de chèques **14205 à 14299** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **44 816,61 \$** soit adoptée pour un montant total de chèques et de prélèvements de **342 250,31 \$**;

ET QUE la liste des salaires des employés pour la période du 21 mai au 24 juin 2017, soit adoptée pour un montant total de **115 552,59 \$**;

QUE les salaires des élus du mois de juin 2017 soient adoptés pour un montant de **7 663,21 \$**.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

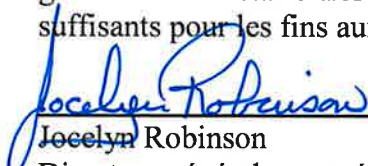
CONTRE : 2

**Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

### **Engagements de crédits.**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

  
Jocelyn Robinson  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **2.2**

#### **Dépôt des rapports administratifs.**

Les rapports mensuels des directeurs de services sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

### **2.3**

#### **Dépôt de la correspondance.**

La correspondance du mois de juin a été déposée aux membres du conseil.

### **3.**

#### **GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1**

#### **Travaux admissibles au TECQ reconnus dans les années antérieures.**

CONSIDÉRANT la résolution 093-04-2017 pour la réaffectation de fonds pour le plan d'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT la confirmation du MAMOT à l'effet qu'il n'est pas possible d'amender et de modifier la programmation déposée et approuvée par les deux paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'ajouter des chemins dans la programmation du TECQ;

166-07-2017



...o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'il est possible de corriger et de modifier les montants comptabilisés en revenus de Transfert-Investissement relativement au montant du TECQ pour 2014-2016;

CONSIDÉRANT QUE la taxe « Réfection des chemins » ne peut être reportée et comptabilisée comme revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE la taxe « Réfection des chemins » doit obligatoirement être comptabilisée dans les revenus d'investissements de l'année de taxation;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'avoir un excédent pour les activités d'investissement à des fins fiscales;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent sera inscrit à titre de « Financement en cours » afin de présenter un financement reçu, mais non encore dépensé;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent pourra par la suite être utilisé pour des travaux des chemins à venir;

CONSIDÉRANT la confirmation écrite reçue de la firme Marcil Lavallée des discussions intervenues avec le MAMOT ainsi que leurs recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon utilisera les sommes du poste « Financement en cours » pour des travaux de voirie uniquement, et ce, conformément à son régime de taxation et à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ces régularisations permettront à la municipalité de Lac-Simon l'entière utilisation de la subvention du TECQ 2014-2018;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise la firme Marcil Lavallée à procéder aux ajustements nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Jonathan Papin, Marcil Lavallée

### **3.2**

#### **Dépôt des états financiers au 30 juin 2017 requis par l'article 176.4 du code municipal du Québec (états comparatifs).**

Le directeur général/secrétaire-trésorier a déposé auprès des membres du conseil les états comparatifs au 30 juin 2017, tel que requis par le code municipal.

### **3.3**

#### **Fonds affectés – Reconfecion du rôle – 23 000 \$.**

CONSIDÉRANT les travaux pour la reconfecion et l'équilibrage possible du rôle d'évaluation en 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette opération représentera une dépense d'environ 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le Fonds affectés – Reconfecion du rôle à cette fin;

167-07-2017



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires prévues au poste 02-15000-417;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le transfert d'un montant de 23 000 \$ au Fonds affectés – Reconfecion du rôle;

QUE les deniers soient puisés à même le poste budgétaire 02-15000-417.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**  
c. c. Trésorerie

168-07-2017

### 3.4 **Autorisation de paiement de la facture du contrat d'assurance du Groupe Ultima Inc.**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'assurance Groupe Ultima Inc. pour la période du 31 juillet 2017 au 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer s'élève à 48 060 \$ taxes incluses;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de 48 060 \$ à Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement de son contrat d'assurance pour la période du 31 juillet 2017 au 30 juillet 2018;

QUE cette dépense soit ventilée selon les secteurs d'activités.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**  
c. c. Trésorerie  
Groupe Ultima Inc.

## 4. **COMMUNICATIONS**

4.1  
**Aucun dossier à l'ordre du jour.**

## 5. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

169-07-2017

### 5.1 **Fin d'emploi du numéro d'employé 09-0117.**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 09-0117 ne se présente plus aux appels de Premiers Répondants depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 09-0117 ne s'est pas présenté lors des appels d'urgence, aux pratiques ainsi qu'aux formations organisées par le Service de Sécurité incendie de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT la lettre du directeur général et secrétaire-trésorier transmise à l'employé numéro 09-0117;



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE la lettre indiquait qu'à défaut de présenter les pièces justificatives requises démontrant l'obtention de la classe 4A ainsi que le suivi des formations nécessaires au poste de Premier Répondant, la municipalité n'aura d'autre choix que de constater la démission de l'employé;

CONSIDÉRANT aucune réponse de la part de l'employé 09-0117;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la démission de l'employé numéro 09-0117.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

6.

### TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1

**Autorisation pour une demande de subvention en vertu du programme AIRRL (Accélération des investissements sur le réseau routier local) aux chemins de la Baie-Yelle et Haut-des-Côtes.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la subvention représente 50 % des coûts admissibles du projet;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Robillard;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL;

QUE la municipalité désire procéder au traitement de surface double pour le chemin de la Baie Yelle, Simon et le chemin du Haut-des-Côtes pour des distances respectives de 2 km, .3 km et 4.5 km.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Service d'ingénierie MRC de Papineau

Thierry Désormaux, Directeur des travaux publics

170-07-2017



No de résolution  
ou annotation  
171-07-2017

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

### 6.2

#### **Subvention de 15 000 \$ du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).**

CONSIDÉRANT l'aide financière additionnelle de 15 000 \$ octroyée dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter cette subvention pour la construction de la chaussée sur le chemin du Parc;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil affecte la subvention de 15 000 \$ en vertu du PAARRM aux travaux de construction de la chaussée sur le chemin du Parc.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

#### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

M. Alexandre Iracà, Député de Papineau  
Ministère des Transports

### 7.

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### 7.1

##### **Dépôt des comptes rendus des réunions des CCU des 13 et 21 juin 2017.**

Les comptes rendus des réunions des 13 et 21 juin 2017 du comité du CCU ont été déposés pour analyse.

#### 7.2

##### **Dérogation mineure numéro 149 concernant l'implantation d'un pavé uni au 1252, 4<sup>e</sup> Rang Sud sur le lot 19-2 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 21-H. La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un pavé uni dans la marge riveraine.**

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenue;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 149 pour permettre l'implantation d'un pavé uni dans la marge riveraine au 1252, 4<sup>e</sup> Rang Sud sur le lot 19-2 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 21-H.

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un pavé uni dans la marge riveraine. La norme pour l'implantation de tout aménagement est de 5 mètres à partir de la limite extérieur de la rive, le sol doit être laissé sous couvert végétal.

172-07-2017



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

Cette demande de dérogation mineure contrevient à l'article 94 du règlement de zonage U-12.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme  
Propriétaire du lot 19-2 du rang 4

### **7.3**

**Dérogation mineure numéro 150 concernant l'installation d'un revêtement extérieur au pourtour d'une roulotte au 1060, 4<sup>e</sup> Rang Sud site 12, sur le lot 51-12 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 10-H. La dérogation demandée a pour but de permettre l'installation d'un revêtement extérieur au pourtour d'une roulotte.**

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenue;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 150 pour permettre l'installation d'un revêtement extérieur au pourtour d'une roulotte au 1060, 4<sup>e</sup> Rang Sud, site 12, sur le lot 51-12 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 10-H.

La dérogation demandée a pour but de permettre l'installation d'un revêtement extérieur au pourtour d'une roulotte. La norme pour tout équipement accessoire sur un emplacement de camping est qu'il est prohibé d'y ajouter tout autre équipement, construction ou bâtiment accessoires que ceux énumérés ci-après : une galerie d'une profondeur maximale de 3,6 mètres et d'une longueur maximale de 12 mètres ; un toit peut également être ajouté au-dessus d'une galerie;

Cette demande contrevient à l'article 245 alinéas 1 du règlement de zonage U-12.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme  
Propriétaire du lot 51-12 du rang 4

173-07-2017



No de résolution  
ou annotation  
174-07-2017

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

### 7.4

**Dérogation mineure numéro 151 concernant le lotissement d'une partie du lot 6-5, du rang 3 à Lac-Simon, dans la zone 07-V. La dérogation demandée a pour but de permettre le lotissement d'une partie de lot n'ayant pas la superficie minimale requise.**

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenue;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 151 pour permettre le lotissement d'une partie de lot n'ayant pas la superficie minimale requise sur le lot 6-5 du rang 3 à Lac-Simon, dans la zone 07-V.

La dérogation demandée a pour but de permettre le lotissement d'une partie de lot n'ayant pas la superficie minimale requise. La superficie manquante est inférieure de 1352.8 mètres carrés minimum requis. La dérogation porte sur un lotissement d'une propriété riveraine ayant une superficie de 5147.2 mètres carrés. La norme pour tout lotissement d'une propriété riveraine est de 6 500 mètres carrés.

Cette demande contrevient à l'article 27 du règlement de lotissement U-13.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme  
Propriétaire du lot 6-5 du rang 3

### 7.5

**Étude environnementale phase I et suivi de la phase II – Sites contaminés.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon doit réaliser les études techniques et les évaluations nécessaires à l'application initiale de la norme du chapitre SP 3260 « Passif au titre des sites contaminés » du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public;

CONSIDÉRANT la résolution 273-09-2016 indiquant au MAMOT l'intention de la municipalité de Lac-Simon son intention de procéder à l'étude en 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 071-03-2017 octroyant à la firme Asisto l'évaluation environnementale des sites – Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de la Phase 1, les risques potentiels sont minimes et les sources de contamination de très faible envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien dépôt en tranchée, dont la fermeture a été effectuée en toute conformité avec la réglementation en vigueur, ne nécessite aucune investigation supplémentaire;

175-07-2017



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'à notre connaissance, aucun déversement n'a eu lieu;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son intention de ne pas engager de frais supplémentaires pour des études environnementales dont le risque potentiel est de faible envergure.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

MAMOT

Marcil Lavallé

### **7.6**

#### **Journée d'analyse d'eau le 15 juillet 2017.**

Le maire informe les citoyens que comme par les années passées Géostar Inc. offre à la municipalité d'accueillir le laboratoire Notreau. Cet événement a pour but de sensibiliser la population sur la qualité de l'eau qu'il boive et d'effectuer des analyses en conséquence. Cet événement aura lieu le samedi 15 juillet 2017 de 10h à 13h au 849, chemin du Tour-du-Lac, dans le stationnement de l'Hôtel de Ville.

### **7.7**

#### **Mandat à la firme Deveau Avocats pour réaménager la bande riveraine – matricule 1488-70-6436.**

CONSIDÉRANT la construction d'une galerie en bande riveraine, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT la politique de protection des rives et des plaines inondables dans le règlement municipal;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le service de l'urbanisme afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne veut pas collaborer;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme Deveau Avocats à effectuer les procédures nécessaires pour le réaménagement de la bande riveraine et du retrait des constructions dérogatoires pour le matricule 1488-70-6436.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Matricule numéro 1488-70-6436

Deveau Avocats

176-07-2017





No de résolution  
ou annotation  
**177-07-2017**

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

**7.8**

### **Mandat à la firme Deveau Avocats pour le retrait des constructions dérogatoires – matricule 1791-68-3637.**

CONSIDÉRANT la constatation de la construction de trois (3) bâtiments accessoires, sans permis;

CONSIDÉRANT les demandes répétées par le service de l'urbanisme afin d'obtenir les documents nécessaires pour la régularisation de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les personnes impliquées ne collaborent pas;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme Deveau Avocats à effectuer les procédures nécessaires pour le retrait des constructions dérogatoires pour le matricule 1791-68-3637.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Matricule numéro 1791-68-3637

Deveau Avocats

**7.9**

### **Demande de permis du Domaine des Pères Ste-Croix.**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction reçue pour le matricule 1689-20-8035;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est désuète et nécessite d'être remplacée par du bardeau de même couleur;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration doit être remplacée et/ou restaurée en respectant les formes, les grandeurs, les carrelages et les couleurs;

CONSIDÉRANT la demande de retrait du revêtement intérieur du bâtiment principal afin de vérifier et corriger l'étanchéité et refaire l'isolation;

CONSIDÉRANT que les cabines en bordure du lac seront peintes;

CONSIDÉRANT la demande d'installation temporaire de 2 cabines (villas) sur bloc de béton;

CONSIDÉRANT la préparation du terrain pour les chemins, le passage de la tuyauterie et le câblage électrique;

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation de 3 cabanons pour les installations électriques du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés sont conformes au règlement patrimonial 456-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

**178-07-2017**



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE ce conseil autorise monsieur Éric Bordeleau, Directeur en bâtiment, en urbanisme et en environnement à procéder à l'émission d'un permis afin de donner suite à la présente résolution;

QUE l'installation des 2 cabines (villas) de façon temporaire soit pour une durée de 2 ans à compter de l'émission du permis.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Matricule numéro 1689-20-8035

8.

### **COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

8.1

#### **Commentaire de madame Odette Hébert.**

Madame la conseillère Odette Hébert émet quelques commentaires en regard d'un projet regardant la collecte des matières résiduelles et recyclables.

9.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

9.1

#### **Aucun dossier à l'ordre du jour.**

10.

### **ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

10.1

#### **Demande du pasteur de l'Église Évangélique de la Petite-Nation.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Église Évangélique de la Petite-Nation pour des activités religieuses et des témoignages à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est pour la neutralité religieuse;

CONSIDÉRANT QUE la plage municipale n'est pas un lieu de culte et/ou de célébration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François David;

QUE ce conseil refuse la demande de l'Église Évangélique de la Petite-Nation.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 4

CONTRE : 2

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Thierry Désormaux, Directeur des travaux publics

Église Évangélique de la Petite-Nation

179-07-2017



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017

**11.**  
**POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1**  
**Aucun dossier à l'ordre du jour.**

**12.**  
**DIVERS**

**12.1**  
**Aucun dossier à l'ordre du jour.**

**13.**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Certains citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

**14.**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

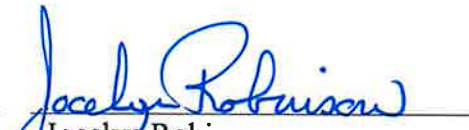
QUE la séance soit levée à 22 h 00.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

180-07-2017

  
Jacques Maillé  
Maire

  
Jocelyn Robison  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier